COMPTE RENDU des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Gilles ROSSIGNEUX, Maire
Étaient présents : Gilles ROSSIGNEUX, Alexandra LOPES, Franck KARAR, Catherine PONSARDIN, Christian PIFFERI, Sandrine MOUGEL, Paulette LABBE, Nicole BUROT, Evelyne HERTZ-CLEMENS, Jean-François STEFFANUS, Maxime PERRIN, Elisabeth CLARA, Fabien BILLARD, Célia GROMAND D'EVERLANGE, Josselin WILLEM, Romain PETIT, Mathieu BEAUDOIN, Thomas JOUTEL, Agathe MONTEIL
Absents excusés représentés : Benjamin PERRIN (procuration à Maxime PERRIN), Eve MOULART (procuration à Christian PIFFERI), Janine BORDAGE (procuration à Paulette LABBE)
Absent excusé : Steven GOURMAUD

Secrétaire de séance : Catherine PONSARDIN

Ordre du jour

- Décisions modificatives
- Vente de la parcelle ZN 385
- Acquisition des parcelles ZD 19, B287 et B289
- Présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)
- Présentation du pacte de gouvernance établi par la CCBRC
- Adoption d'une motion de soutien à la proposition de loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes
- Suppression(s) de postes
- Modification(s) de la durée hebdomadaire de travail
- Tableau des effectifs

Informations et questions diverses

- *Demande de subvention pour la rénovation du terrain de football, vestiaires et éclairage Led*
- *Demande de subvention pour l'éclairage Led du terrain de football*
- *Tarifs périscolaires*
- *Attribution du marché pour la construction de la halte-garderie*

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Création de poste - adopté à l'unanimité
Le compte rendu de la séance du 22 juin 2026 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/37 – Décisions modificatives n° 1 - 19 présents 22 votants
Entendu la présentation de Monsieur Josselin Willem, conseiller délégué aux finances,
Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes afin d'ajuster les prévisions budgétaires votées lors de l'adoption du budget primitif par délibération n° 2026/31 du 23 avril 2026 :

Section d'investissement		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 0.10	
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	+ 0.10	
2111 (041)	Terrains nus	+ 83 728.00	
1328 (041)	Autres subventions		+ 83 728.00
Total général de la DM N°1 INVESTISSEMENT		**+ 83 728.00**	**+ 83 728.00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
VOTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2026.

2026/38 – Vente de la parcelle ZN 385 – 19 présents 22 votants

Entendu la présentation de Madame Sandrine Mougel, adjointe à l'urbanisme,
Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités (CGCT),
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne,
Considérant la demande de M. Stenegre Jacky d'acquérir la parcelle cadastrée ZN 385 (d'une superficie de 213 m²),
Considérant de fait que la commune n'agit pas commune un aménageur mais dans le cadre de la gestion de son domaine privé,
Considérant que la ville ne possède aucun projet concernant la parcelle ZN 385,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
DECIDE de vendre la parcelle ZN 385 pour une surface de 213 m² à M. Stenegre Jacky pour 16 000 euros, les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige,
AUTORISE Monsieur le maire, ou un adjoint au maire en cas d'empêchement, à signer tous les actes et documents afférents à cette vente.

2026/39 – Acquisition des parcelles ZD 19, B 287 et B 289 - 19 présents 22 votants

Entendu la présentation de Madame Sandrine Mougel, adjointe à l'urbanisme,
Considérant la demande de Messieurs Guerard Serge, Le Bris Yves, Le Bris Bernard et Le Bris Dominique qui souhaitent vendre à la commune, les parcelles ZD 19, B 287 et B 289, au prix de 1 € le m²,
L'acquisition de ces parcelles, classées en zone naturelle permettra de protéger et de valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ACCEPTE

- Le principe de l'acquisition des parcelles :
  - ZD 19 d'une superficie de 4 100 m², au prix de 4 100 €,
  - B 287 d'une superficie de 212 m², au prix de 212 €,
  - B 289 d'une superficie de 1 581 m², au prix de 1 581 €
- La prise en charge des frais liés à l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le maire, ou un adjoint au maire en cas d'empêchement, à signer tous les actes et documents afférents à cette vente.

2026/40 – Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) - 19 présents 22 votants

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activités 2025 établi par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au sein du conseil municipal en séance publique,
Monsieur le maire présente le rapport d'activités 2025 de la CCBRC (consultable sur le site de la CCBRC : https://www.briedesrivieresetchateaux.fr/ma-comcom/documents-officiels/les-rapports-dactivites/).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
PREND ACTE du rapport d'activités 2025 de la CCBRC.

2026/41 – Présentation du pacte de gouvernance établi par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)- 19 présents 22 votants

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026-139 du 30 juin 2026 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
Considérant que l'adoption définitive du pacte de gouvernance doit être précédée de l'avis des conseils municipaux des communes membres, rendus par délibération dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet,
Monsieur le maire présente le pacte de gouvernance élaboré par la CCBRC.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
DONNE UN AVIS FAVORABLE au pacte de gouvernance établi par la CCBRC.

2026/42 – Adoption d'une motion de soutien à l'adoption rapide par la France d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes - 19 présents 22 votants

Considérant la demande de Mme Céline Thiébault Martinez, députée de Seine-et-Marne pour l'adoption d'une motion de soutien à la proposition de loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et aux enfants,
Entendu l'exposé de Mme Agathe MONTEIL, conseillère municipale,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
EMET LE VŒU QUE :

- Le Gouvernement et le Parlement inscrivent dans les meilleurs délais à l'ordre du jour parlementaire l'examen d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes, élaborée avec les associations spécialisées et portée par la Coalition féministe et enfantiste ainsi que les parlementaires engagés,
- Cette loi soit accompagnée des moyens budgétaires, humains et institutionnels nécessaires à sa pleine effectivité, afin de garantir sur l'ensemble du territoire un accès effectif, inconditionnel et rapide des victimes à des dispositifs spécialisés d'accueil, de soins, d'accompagnement, de protection et d'hébergement,
- Soit mise en œuvre une stratégie nationale ambitieuse de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, placée sous une gouvernance interministérielle forte, clairement identifiée et régulièrement évaluée,
- Soient renforcés les dispositifs législatifs, réglementaires et les mécanismes de contrôle permettant d'empêcher l'accès à certaines responsabilités publiques, électives, professionnelles ou associatives impliquant un contact avec des mineur(es) ou des personnes vulnérables pour les personnes condamnées pour des faits de violences sexuelles et sexistes, dans le respect des principes de l'État de droit,
- Les associations spécialisées bénéficient de financements pérennes et pluriannuels leur permettant d'assurer leurs missions dans la durée et dans des conditions adaptées à l'ampleur des besoins,
- En mémoire de Lyhanna, et pour toutes les victimes passées, présentes et futures, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes soit reconnue comme une grande cause républicaine nécessitant une mobilisation durable de l'ensemble des institutions publiques,
- L'ensemble des collectivités territoriales, et notamment les maires de France, soient pleinement associés à cette mobilisation nationale, afin de construire une réponse cohérente, coordonnée et efficace sur tous les territoires,
- La commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres réaffirme sa disponibilité pour contribuer, aux côtés de l'État, des associations et des autres collectivités, à toute démarche visant à renforcer la prévention, la protection des victimes et l'éradication durable des violences sexuelles et sexistes. La commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres appelle à la constitution d'une coalition des collectivités pour soutenir la démarche.

2026/43 – Création de poste - 19 présents 22 votants

Le maire rappelle à l'assemblée :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant le tableau des effectifs,
Le maire propose à l'assemblée la création de poste suivante :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE de créer au tableau des effectifs :
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

DIT
- que, si nécessaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires.
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2026/44 – Suppression de postes - 19 présents 22 votants

Le maire rappelle à l'assemblée :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant les modifications horaires,
Considérant le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2025
Le maire propose à l'assemblée les suppressions de poste suivantes :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Agent de maîtrise	C	1	35/35èmes
Adjoint technique	C	1	8.38/35èmes
Atsem principal 2ème classe	C	1	35/35èmes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE de supprimer au tableau des effectifs :
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à raison de 8.38 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'Atsem principal 2ème classe à temps complet

2026/45 – Modification de la durée hebdomadaire de travail - 19 présents 22 votants

Le maire rappelle à l'assemblée :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant les tableaux d'annualisation 2026-2027,
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial lorsque la modification de la durée hebdomadaire est inférieure à 10 %,
Le maire propose à l'assemblée les modifications horaires suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	30.71/35èmes	31.52/35èmes
Adjoint technique	C	1	21.00/35èmes	19/35èmes
Adjoint d'animation	C	1	21.00/35èmes	23.00/35èmes
Adjoint d'animation	C	1	24.50/35èmes	25.00/35èmes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE
- De supprimer les postes d'adjoint technique à hauteur de 30.71 et 21.00 heures hebdomadaires,
- De supprimer les postes d'adjoint d'animation à hauteur de 21.00 et 24.50 heures hebdomadaires,
- De créer les postes d'adjoint technique à hauteur de 31.52 et 19.00 heures hebdomadaires,
- De créer les postes d'adjoint d'animation à hauteur de 23.00 et 25.00.

2026/46 – Tableau des effectifs - 19 présents 22 votants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Catégorie	Poste	Durée	Pourvu	Vacant
Filière administrative				
A	Attaché territorial principal	35/35	1	
B	Rédacteur territorial	35/35	1	
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35	3	1
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35		1
C	Adjoint administratif	35/35		1
Filière sportive				
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe		1	
Filière technique				
C	Agent de maîtrise principal	35/35	1	1
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	2	2

C	Adjoint technique principal 2ème classe	33.54/35	1	
C	Adjoint technique	35/35	3	
C	Adjoint technique	31.52	1	
C	Adjoint technique	28/35	1	
C	Adjoint technique	19/35	1	
C	Adjoint technique	15.24/35	1	
C	Adjoint technique	13/35		1
Filière médico-sociale – sous filière sociale				
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	30/35	3	
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	25/35		1
Filière animation				
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35/35	3	
C	Adjoint d'animation	35/35	1	1
C	Adjoint d'animation	30/35	2	
C	Adjoint d'animation	29/35	1	
C	Adjoint d'animation	23/35	1	
C	Adjoint d'animation	25/35	1	
C	Adjoint d'animation	20/35		1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.
DIT
- que si nécessaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires.
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Décisions du maire
- Demande de subvention pour la rénovation du terrain de football, vestiaires et éclairage Led
- Demande de subvention pour l'éclairage Led du terrain de football
- Tarifs périscolaires
- Attribution du marché pour la construction de la halte-garderie

Informations au conseil municipal :
Ont été évoqués :
- Les futurs travaux de construction de la halte-garderie et les contraintes liées à la circulation des poids lourds,
- Les travaux de rénovation du réseau d'eau réalisés par la CCBRC,
- Le retour sur l'utilisation de la subvention versée aux pompiers de Brie-Comte-Robert,
- Le devenir du site « SAS » à Grégy et l'abandon du projet par Bouygues Immobilier,
- Le projet de rénovation du terrain de football,
- Les aménagements envisagés à proximité du Pont Saint Pierre pour empêcher la circulation des poids lourds,
- La circulation sur les parcelles agricoles,
- Les actions conjointes réalisées avec la maire de Grisy-Suisnes suite aux nuisances constatées sur le site du Prieuré de Vernelles,
- L'installation d'un panneau « Voie sans issue » à l'entrée de la Rue du Bois d'Evry

Séance levée à 21h15